

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026**

Date de convocation :

16.03.2026

Date d'affichage :

22.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 19
Absent	:
Absents excusés	:
Votants	: 19
Procuration	:

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à treize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie MASSON, Sylvie LENÈGRE, Carole LEGROS, Monique HANSEN, Mégane LANDAIS, Sylvie BRIDE, Amélie RONDEAU, Mélanie LETESSIER, MM. Gilles LESÈVE, Quentin FOUSSARD, Loïc THÉRIAU, Nicolas HATTON, Guillaume GASNIER, Bertrand GRASSIN, Clément DEGRÈVE-NAILLON, Laurent JAMIN, Yann HOUDYER.

Absent :

Absents excusés :

M. Bertrand GRASSIN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2026 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026.

2 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT «SUD SARTHE» :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Sud Sarthe dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mise en œuvre sur le territoire intercommunal depuis décembre 2022. Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de rénovation et d'amélioration de l'habitat, avec l'objectif de réhabiliter 188 logements à l'échelle du territoire.

La Communauté de communes assure le suivi et l'animation de l'opération, avec l'appui de l'opérateur CITÉMÉTRIE, et attribue des aides financières complémentaires à celles de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et du Département.

La convention prévoit que les communes remboursent à la Communauté de Communes Sud Sarthe les aides versées pour les logements situés sur leur territoire, sur la base d'un état récapitulatif annuel. Les projets doivent notamment permettre un gain minimal de deux classes énergétiques au diagnostic de performance énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTÉ** le transfert en partie de notre compétence logement et cadre de vie,
- **PRENDS ACTE** de la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle du territoire communautaire.

3 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales au titre de l'article L 2122-22 du CGCT autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat différentes attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les affaires relevant de l'ordre judiciaire et administratif les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé¹ par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

4 - DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints, à savoir, uniquement :

- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.
- ✓ Ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.
- ✓ Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire.

Monsieur le Maire précise que s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier (T.A. de Nantes, 11 mai 1988, Gauduchon, Lebon p. 657).

5 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS, TITULAIRES ET SUPPLÉANTS, DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

5.1. IDENTIFICATION DU RÉFÉRENT FORÊT ET ACTIONS DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE :

Le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal que Le Pays Vallée du Loir porte une Charte Forestière de Territoire, adoptée le 11 mars 2025 par le comité syndical.

Dans ce cadre, et afin de renforcer la prise en compte des enjeux forestiers à l'échelle locale, chaque commune est invitée à désigner un élu « référent forêt ».

Le maire peut assurer cette fonction ou la confier à l'un de ses adjoints.

Ce titre n'engage pas de responsabilité particulière et ne nécessite pas de posséder une grande connaissance du milieu forestier.

Les missions actuellement portées s'orientent sur la prévention du risque incendie, autour de trois actions :

- Sensibilisation du grand public,
- Regroupement des propriétaires en associations de gestion forestière,
- Accompagnement à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a désigné un élu « référent forêt » :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
LESÈVE	Gilles	1636 route de Cassé	02/03/1969

5.2. SATESE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la commune auprès de la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration).

Ce délégué sera chargé de représenter la commune dans les relations avec les services de la SATESE et de suivre les dossiers techniques relevant de cette assistance.

A L'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- Désigner Monsieur Gilles LESÈVE, Adjoint au maire, en tant que titulaire et Monsieur Xavier GAYAT, Maire, en tant que suppléant.

5.3. ATESART - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la commune auprès de l'ATESART (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Ce délégué sera chargé de représenter la commune dans les relations avec les services de l'ATESART et de suivre les dossiers techniques relevant de cette assistance.

A L'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de :

- Désigner Monsieur Xavier GAYAT, Maire, en tant que titulaire et Monsieur Gilles LESEVE en tant que suppléant.

5.4. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS - TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) :

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu les délégués titulaires et suppléants suivants qui siègeront au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Pontvallain :

Titulaires :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
LESEVE	Gilles	1636 route de Cassé	02/03/1969
GASNIER	Guillaume	506 route de la Piletterie	28/08/1981

Suppléant :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
LETESSIER	Mélanie	196 route des Pâtisseries	06/01/1983
HATTON	Nicolas	292 hameau de la Méchinière	15/02/1997

5.5. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS - TITULAIRES ET SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FARE LOIR AUNE MARCONNÉ MAULNE (SMFLAMM) :

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu les délégués ci-après au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconné Maulne :

Titulaire :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
GASNIER	Guillaume	506 route de la Piletterie	28/08/1981

Suppléant :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
JAMIN	Laurent	975 route de Cellé	05/07/1984

5.6. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LE PRIEURÉ » :

Il y a lieu d'élire 2 délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Le Prieuré » ; le Maire, M. Xavier GAYAT est membre de droit.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu les délégués ci-après qui siègeront au sein du conseil d'administration de la maison de retraite de Pontvallain :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
GAYAT	Xavier	6 place Jean Graffin	24/04/1961
MASSON	Sylvie	22 rue du 8 mai 1945	07/06/1965
HANSEN	Monique	35 rue Du Guesclin	26/07/1963

5.7. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le Maire, monsieur Xavier GAYAT est membre de droit.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu les délégués ci-après qui siègeront à la Commission au Service Public Assainissement Collectif :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
GAYAT	Xavier	6, place Jean Graffin	25/04/1961
LESÈVE	Gilles	1636 route de Cassé	02/03/1969
GASNIER	Guillaume	506 route de la Piletterie	28/08/1981
MASSON	Sylvie	22 rue du 8 Mai 1945	07/06/1965

5.8. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :

Le Maire, M. Xavier GAYAT est membre de droit.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu les quatre délégués ci-après qui siègeront à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
GAYAT	Xavier	6, place Jean Graffin	24/04/1961
RENAUDIN	Maryvonne	3, rue des Pivoines	12/03/1957
LEGROS	Carole	Résid. Collège Jacques Prévert rue Visbeck	19/11/1970
HANSEN	Monique	35 rue Du Guesclin	26/07/1963
MASSON	Sylvie	22 rue du 8 Mai 1945	07/06/1965

5.9. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CRÉATION :

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la Commission Communal des Impôts Directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Membre
MASSON	Sylvie	Chemin des Masnières	07/06/1965	CM
LESÈVE	Gilles	1636A - Lieu-dit "Cassé"	02/03/1969	CM
LENÈGRE	Sylvie	"Le Moulin de Cellé"	22/09/1961	CM
GASNIER	Guillaume	506 route de la Piletterie	28/08/1981	CM
RENAUDIN	Maryvonne	3 rue des Pivoines	12/03/1957	CM
DEGRÈVE-NAILLON	Clément	576 route de Mansigné	13/01/2000	CM
POUPON	Joël	20 résidence de La Guérinière		Ext
MASSON	Lionel	881 route des Cormiers	26/07/1966	Ext

BOUCHERIE	Christian	93 chemin de La Chapelle	19/07/1955	Ext
HOUDAYER	David	7 place Jean Graffin	/1981	Ext
PARIS	Francis	1702 route de la Chenaie Passeau, 72510 MANSIGNE		Ext
DOUCET	Arnaud			Ext

Les commissaires suppléants :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Membre
HANSEN	Monique	35 rue Du Guesclin	26/07/1963	CM
THÉRIAU	Loïc	3 impasse des Coquelicots	26/04/1973	CM
DODIER	Martine	535 route de Cellé	02/10/1952	Ext
HATTON	Nicolas	292 hameau de "La Méchinière"	15/02/1997	CM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente.

5.10. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

M. le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les membres constituant la commission d'appel d'offres. Il expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. M. Gilles LESÈVE, M^{me} Maryvonne RENAUDIN et M^{me} Sylvie MASSON se déclarent candidats à l'élection des membres titulaires, M^{me} Sylvie LENÈGRE et M^{me} Monique HANSEN et M. Nicolas HATTON se déclarent candidats à l'élection des membres suppléants.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu :

Titulaires :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
LESÈVE	Gilles	1636 route de Cassé	02/03/1969
RENAUDIN	Maryvonne	3 rue des pivoinis	12/03/1957
MASSON	Sylvie	22 rue du 8 Mai 1945	07/06/1965

Suppléant :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
LENÈGRE	Sylvie	Le moulin de Cellé	22/09/1961
HANSEN	Monique	35 rue Du Guesclin	26/07/1963
HATTON	Nicolas	292 Hameau de la Méchinière	15/02/1997

5.11. DÉLÉGUÉS LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu :

Titulaire :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
GAYAT	Xavier	6 place Jean Graffin	25/04/1961

Suppléant :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
LANDAIS	Mégane	425 Route de Cellé	03/12/1992

5.12. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE :

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu :

Titulaire :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
LETESSIER	Mélanie	196 route des Pâtisseries	06/01/1983

Suppléant :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
LANDAIS	Mégane	425 Route de Cellé	03/12/1992

5.13. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE PRIMAIRE :

Le Maire, M. Xavier GAYAT est membre de droit.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
GAYAT	Xavier	6 place Jean Graffin	25/04/1961
RONDEAU	Amélie	48 Chemin des Charbons de Bois	13/10/1994

5.14. ÉLECTION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suivant la circulaire ministérielle du 21 octobre 2010, nous devons désigner parmi les membres du conseil municipal un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département mais également le correspondant immédiat de vos administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Si seul un élu peut être désigné pour cette fonction, il est néanmoins possible de se faire assister par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense leurs seraient utiles.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer comme correspondant défense :

- Monsieur Bertrand GRASSIN - 736 Route des Cormiers - 72510 PONTVALLAIN
bertrand.grassin@hotmail.fr - Tél. : 06.46.21.70.49

Assisté dans cette fonction par :

- Monsieur Yann HOUDYER - 500 Chemin de la Fosse - 72510 PONTVALLAIN
yann.houdyer@gmail.com - Tél. : 06.10.56.75.24

5.15. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENTS DES DÉCHETS :

La collecte et le traitement des déchets relève d'une compétence communautaire.
La Communauté de Communes du Canton de Pontvallain demande de désigner 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune de Pontvallain au sein du Syndicat Mixte du Val de Loir.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu :

Titulaire :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
THÉRIAU	Loïc	3 impasse des Coquelicots	26/04/1973

Suppléant :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
GAYAT	Xavier	6 place Jean Graffin	25/04/1961

5.16. COMITÉ DE JUMELAGE EX CANTON DE PONTVALLAIN / VISBEK :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président, M. Lionel MARTIN, du comité de jumelage Ex-Canton de Pontvallain / VISBEK (commune d'Allemagne, dans l'arrondissement de Vechta en Basse-Saxe) est démissionnaire après 40 ans de présidence.

Il est nécessaire de réélire un nouveau bureau. Selon les statuts, il est composé de :

- Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- Les Maires des communes de l'ex canton de Pontvallain ou leurs représentants,
- De deux représentants par commune ; un élu et un représentant d'une association communale concernée.

Le Conseil Municipal après vote à bulletin secret, à l'unanimité, a élu :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
GASNIER	Guillaume	506 route de la Piletterie	28/08/1981
POUPON	Joël	20 résidence de La Guérinière	

6 - COMMISSIONS MUNICIPALES - CRÉATION :

Le Maire, M. Xavier GAYAT est membre de droit.

6.1. CULTURE ET PATRIMOINE :

Rapporteur : Guillaume GASNIER

Conseillers Municipaux : Monique HANSEN / Sylvie MASSON / Carole LEGROS / Sylvie LENÈGRE / Sylvie BRIDE

Membre Extérieur :

6.2. SPORTS & LOISIRS :

Rapporteur : Guillaume GASNIER

Conseillers Municipaux : Loïc THÉRIAU / Carole LEGROS / Mégane LANDAIS / Clément DEGRÈVE-NAILLON

Membre Extérieur :

6.3. JEUNESSE :

Rapporteur : Clément DEGRÈVE-NAILLON
Conseillers Municipaux : Bertrand GRASSIN / Carole LEGROS / Maryvonne RENAUDIN
Membre Extérieur :

6.4. CHEMINS DE RANDONNÉES :

Rapporteur : Nicolas HATTON
Conseillers Municipaux : Gilles LESÈVE
Membre Extérieur : Pascal BRULON

6.5. TRAVAUX, SÉCURITÉ, VOIRIE, CHEMIN COMMUNAUX, RÉSEAUX DIVERS & REFOULEMENT DES EAUX :

Rapporteur : Gilles LESÈVE
Conseillers Municipaux : Yann HOUDYER / Loïc THÉRIAU / Sylvie MASSON / Mélanie LETESSIER / Carole LEGROS / Bertrand GRASSIN
Membre Extérieur : Christian BOUCHERIE / Joël POUPON

6.6. BÂTIMENTS PUBLICS :

Rapporteur : Gilles LESÈVE
Conseillers Municipaux : Loïc THÉRIAU / Bertrand GRASSIN / Maryvonne RENAUDIN / Sylvie MASSON / Carole LEGROS / Mélanie LETESSIER / Yann HOUDYER
Membre Extérieur : Christian BOUCHERIE / Joël POUPON / Employés Communaux (Adrien MANCEAU)

6.7. ENVIRONNEMENT, SPANC :

Rapporteur : Gilles LESÈVE
Conseillers Municipaux : Yann HOUDYER
Membre Extérieur :

6.8. AFFAIRES SCOLAIRES :

Rapporteur : Xavier GAYAT
Conseillers Municipaux : Laurent JAMIN / Amélie RONDEAU / Nicolas HATTON / Mégane LANDAIS / Quentin FOUSSARD / Mélanie LETESSIER
Membre Extérieur : Marie-Jeanne FOUCAULT

6.9. EMBELLISSEMENT :

Rapporteur : Mégane LANDAIS
Conseillers Municipaux : Guillaume GASNIER / Monique HANSEN / Sylvie BRIDE / Xavier GAYAT
Membre Extérieur : Employés Communaux (Adrien MANCEAU)

6.10. COMMUNICATION :

Rapporteur : GAYAT Xavier
Conseillers Municipaux : Maryvonne RENAUDIN / Monique HANSEN / Clément DEGRÈVE-NAILLON / Mégane LANDAIS / Yann HOUDYER / Guillaume GASNIER
Membre Extérieur : Ludovic VOISIN

6.11. SANTÉ :

Rapporteur : Nicolas HATTON
Conseillers Municipaux : Maryvonne RENAUDIN / Xavier GAYAT / Carole LEGROS / Sylvie BRIDE
Membre Extérieur :

7 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Date à retenir :**

- Prochain conseil municipal, le lundi 18 mai 2026 à 20h,
- Les Amis de La Faigne « Repas de Printemps » le dimanche 12 avril, Salle des Fêtes,
- La Française de Pontvallain, « Repas du Foot » samedi 25 avril, Salle des Fêtes,
- Journée pêche du Jardiniers Sarthois le samedi 02 mai au plan d'eau communal,
- Le 08 mai, cérémonie "Victoire 1945" et Repas Communal,
- Les Fées Mères, vide grenier le jeudi 08 mai également.

Séance levée à 22h35 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,

